



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 28 avril 2023

ÉVÉNEMENTS DU LUNDI 1ER MAI : DISPOSITIONS VISANT À GARANTIR LE BON DÉROULÉ DES MANIFESTATIONS

Plusieurs manifestations sont organisées lundi 1er mai en Seine-Maritime. Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité, un important dispositif comprenant plus de 400 policiers et gendarmes sera déployé sur l'ensemble du département.

Pour prévenir les troubles à l'ordre public constatés lors des récentes manifestations, notamment à Rouen et au Havre (destructions de mobiliers urbains, dégradations de vitrines, feux de poubelles et jets de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre), le préfet de la Seine-Maritime a pris des arrêtés visant spécifiquement les individus auteurs de dégradations et d'affrontements, qui sévissent après la dislocation des cortèges officiels.

De ce fait, le port et le transport de tout objet susceptible de constituer une arme par destination (boules de pétanque, pierres, boulons, artifices, substances inflammables, etc.) seront interdits lundi 1er mai dans les centres-villes du Havre et de Rouen entre 8h00 et 22h00.

Le préfet de la Seine-Maritime a également pris un arrêté portant autorisation de mettre en oeuvre des moyens de captation, d'enregistrement et de transmission d'images par des aéronefs de la police sur le territoire de la commune du Havre. Cet arrêté, pris en vertu du décret du 19 avril 2023, prévoit le déploiement de deux drones équipés d'une caméra. Ils permettront de disposer d'une vision "grand angle", indispensable pour couvrir plusieurs sites de manifestations éloignés et coordonner l'intervention des forces de l'ordre afin de prévenir des mouvements de foule.

Il convient de relever la grande qualité des travaux préparatoires de ces manifestations, menés en lien étroit avec les organisateurs, et en particulier les représentants de l'intersyndicale. L'ensemble de ces échanges, comme les mesures et restrictions prises, visent à assurer la sécurité du cortège et à garantir le droit constitutionnel de chacun à manifester. Ce droit doit pouvoir s'exercer en assurant la sécurité de tous, qu'il s'agisse des personnes défilant et exprimant leurs revendications, des commerçants aux abords, des personnes circulant en ville et des forces de l'ordre mobilisées.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76 036 ROUEN Cedex